

Page 2 – **Rencontre avec la Directrice générale – 28 mars 2013**

Page 7 – **Nouvelles rumeurs sur la TVA à l'importation**

Page 8 – **Grande délinquance économique et financière : logique d'efficacité ou logique d'affichage ?**

Page 10 - **Billet d'humeur : l'art de la sémantique**

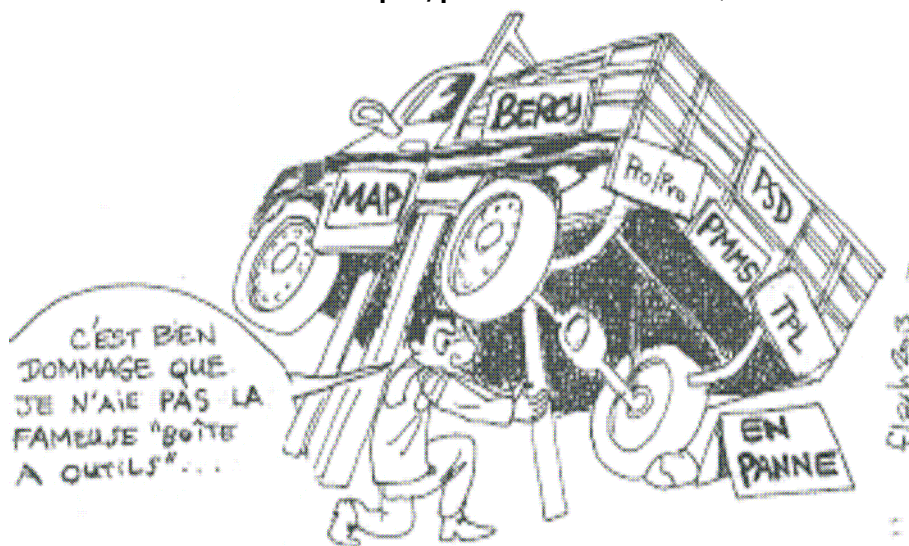
Page 11 – **Bulletin d'adhésion**

Edito : en panne ?

Depuis quelques mois, que ce soit au niveau interministériel, de Bercy ou bien de la douane, nombre de dossiers s'avèrent être en panne :

– la mise en œuvre de la **Modernisation de l'Action Publique** (ou MAP) à Bercy se traduit par un **Programme Ministériel de Modernisation et de Simplification** (ou PMMS), qui affectera nécessairement l'ensemble des directions mais dont on ne connaît pas encore les contours ;

– l'arrêté interministériel sur le ratio **pro/pro** est « à l'étude » ;



– en Douane, le **Projet stratégique Douane 2018** ne donne pas lieu à tous les groupes de travail prévus. CGC-Douanes qui accepte d'apporter sa contribution au débat n'a pu participer à ces GT faute de présence des autres organisations syndicales qui les ont boycottés.

–la taxe poids lourds a pris du retard, le régime des indispositions passagères n'est toujours pas clairement arbitré, aucune disposition juridique n'étant encore venue supprimer le jour de carence, un camion scanner mobile (SMS) devient fixe au Havre faute de moyens à consacrer pour l'entretien du Sycoscan. Même les pistolets automatiques Sig-Sauer montrent des signes de faiblesse...

Bref, tout se passe comme si la sensation d'être en panne gagnait les promoteurs de la modernisation eux –même...

Rencontre avec la Directrice Générale - 28 mars 2013

Une délégation CGC-Douanes a été reçue le 28 mars 2013 par la Directrice Générale assistée notamment du Chef de service, du sous-directeur A, de la chef du bureau A/1. Cette entrevue d'une durée de deux heures a permis de :

- **présenter le syndicat des cadres ;**
- **faire un point sur le projet stratégique de la douane à l'horizon 2018 ;**
- **Et poser quelques questions diverses relatives aux carrières des cadres des douanes.**

CGC-Douanes était représentée par Christophe Bertani, Yvan Chazalviel, Karine Corbion-Conrad et Olivier Gourdon.

La rencontre du 28 mars 2013 a d'abord été l'occasion de présenter le syndicat CGC-Douanes à la nouvelle Directrice Générale.

Un syndicat jeune qui constitue un interlocuteur crédible

Nous avons indiqué à la Directrice Générale que la création de ce syndicat, qui fête ses deux ans en avril, avait été motivée par deux objectifs principaux :

- maintenir une offre catégorielle en douane en estimant que les problématiques des cadres sont suffisamment différentes pour justifier une défense particulière pour les collègues exerçant des fonctions de responsabilité ;
- proposer un syndicat faisant preuve de pragmatisme, ouvert au dialogue, qui soit force de proposition et qui souhaite être naturellement associé aux réformes que les cadres devront mettre en œuvre.

Nous sommes revenus sur la gageure que constituait la création de ce syndicat dans un contexte difficile pour les syndicats catégoriels mais aussi la réussite de cette initiative avec la constitution, lors des élections d'octobre 2011, de listes de candidats dans toutes les CAPC de la catégorie A, au Comité technique de réseau et ministériel et surtout l'obtention de 2 sièges en CAPC.

Nous avons rappelé que la CGC était en attente des résultats de son recours devant la Cour européenne des droits de l'homme afin de faire reconnaître un décompte d'audience catégoriel.

Nous avons souligné que, depuis 2 ans, CGC-Douanes a participé à de très nombreuses audiences bilatérales avec la direction générale, à de nombreuses CAPC et instances de commandement, à la présentation des OS dans les écoles (formation initiale des inspecteurs et des IP).



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Les représentants CGC ont aussi participé à de nombreux groupes de travail et audiences au niveau ministériel (INSEE, CCRF, Laboratoires, Centrale, DGFiP) ou au niveau de la fonction publique (DGAFP) qui ont permis de mettre en valeur notre administration auprès de ses interlocuteurs (conseillers ministériels, chefs de services...) et d'acquiescer une véritable culture interministérielle.

Par ailleurs, nous avons indiqué que CGC-Douanes présentera une liste au Conseil d'administration de la Masse des douanes.

Une participation au projet stratégique de la Douane

S'agissant du projet stratégique Douane 2018, nous avons indiqué que nous souhaitons y participer, ce projet étant trop important pour l'avenir de la douane pour se passer des organisations syndicales. Pour autant, nous considérons que ce projet doit prendre en compte un certain nombre d'impératifs :

- Nous avons regretté que la douane ne figure pas parmi les administrations prioritaires alors qu'elle participe à l'action des forces de sécurité et que son utilité sociale est incontestable comme nous le rappelle constamment l'actualité (lutte contre la fraude fiscale, développement économique...);
- Nous avons déploré que ne soit pas davantage pris en compte l'apport de la douane aux autres services de l'Etat (sanitaire, alimentation, services vétérinaires, immigration, environnement, services de sécurité) dont elle constitue régulièrement le bras armé;
- Nous avons relevé que les délais de réflexion se réduisaient encore avec le remplacement de 3 groupes de travail thématiques prévus initialement par seulement 2 GT « diagnostic » puis « propositions », le reste des GT étant consacré à l'accompagnement social;
- Contrairement à l'avis de la plupart des organisations syndicales, nous avons indiqué que les fiches fournies par l'administration à l'appui du PSD avaient le mérite d'indiquer où l'administration souhaitait aller et qu'il était préférable de partir de cette base de discussion plutôt que d'une page blanche pouvant donner lieu à beaucoup de surenchère. Pour autant, nous avons souhaité connaître les marges de manœuvre relatives à l'exercice (capacité de l'administration à envisager des réformes différentes de celles qu'elle a d'ores et déjà programmées);
- Enfin, nous avons mentionné l'inquiétude particulière de l'encadrement : outre une certaine lassitude du fait d'exercices de réflexion répétés qui n'ont pas permis d'inverser la tendance à la réduction des effectifs, nous avons relevé des contradictions entre le discours sur le bien-être au travail, l'attention portée par l'administration à ses personnels et la charge de travail qui augmente inéluctablement ainsi que des inquiétudes sur la capacité de répondre à nos missions si celles-ci devaient conserver leur périmètre actuel malgré la baisse des effectifs. Enfin, il existe également des risques de pertes de débouchés de carrière avec la concentration des services.

Les remarques de l'Administration

Mme Crocqueville nous a d'abord indiqué qu'elle partageait totalement notre analyse d'ensemble.

Elle a souligné qu'à ses yeux, on ne pouvait pas entreprendre de réformes sans avoir l'appui de tous les niveaux de l'encadrement. Elle estime ainsi que les entreprises oublient trop souvent d'associer les managers à leurs projets de réforme.

Le risque existe selon elle que, sans concertation, les craintes des personnels soient disproportionnées et que cela ait des conséquences sur les comportements individuels (risque de repli sur soi et de perte du sens du service public, défaut de formation professionnelle, risques déontologiques).

Elle estime également qu'on ne pourra pas éluder la question du seuil de viabilité de la douane et que cette question sera posée au ministre en charge du budget. Selon elle, la question des missions, des fondamentaux à préserver et de la capacité de la douane à se déployer sur le territoire est essentielle.

Dans ce sens, il faut s'interroger sur notre positionnement sur les axes principaux et/ou secondaires, sur l'importance donnée à certaines missions de lutte contre la fraude et la hiérarchisation de celles-ci (faut-il consacrer tant de temps et de moyens à la lutte contre la contrebande de cigarettes ou à la lutte contre la contrefaçon ? Ne faut-il pas privilégier la lutte contre les produits stupéfiants et certaines missions comme la sûreté ?)

Selon la Directrice Générale, l'objet de ce projet stratégique est donc justement de dessiner les missions de la douane sur les 5 prochaines années et de les faire valider. Mme Crocquevieille souhaite ainsi présenter un dossier éclairé au Ministre avec différentes options afin que celui-ci donne lieu à un véritable choix politique. Le travail d'écoute et de réflexion préalable doit donc être le plus ouvert possible quand bien même le budget est contraint. S'agissant des effectifs, il est exact que ceux-ci connaîtront une décade jusqu'en 2015 mais elle estime qu'il sera ensuite nécessaire de stabiliser la trajectoire afin d'être en mesure d'assurer nos missions. Si toutefois il était décidé de poursuivre la réduction des effectifs, il faudrait nécessairement faire des choix entre certaines de nos missions. Il est pourtant tout à fait possible de présenter différents projets dont certains seraient à l'équilibre au niveau des effectifs.

La douane, ses missions et les autres services de l'Etat

Nous lui avons indiqué que la douane était très régulièrement sollicitée pour des actions parfois très éloignées de son cœur de métier mais pour laquelle elle intervenait en renfort sous l'égide du préfet ou du Procureur (mission de sécurité routière, lutte contre la toxicomanie, participation aux CODAF...). Elle doit également remplir certaines missions très contraignantes (contrôle de l'immigration clandestine et tenue de PPF très exigeante en terme d'effectifs et de maillage du territoire).

Par ailleurs, la douane se trouve de plus en plus en situation de concurrence sur ses missions fondamentales (lutte contre les stupéfiants, les contrefaçons, les exportations de déchets, les médicaments...) avec d'autres services de l'Etat qui n'hésiteront pas à la remplacer si notre administration n'est plus en mesure d'« occuper le terrain ».

La direction générale souligne qu'il faudra effectivement se poser la question de la poursuite de certaines missions qui paraissent éloignées de notre cœur de métier et que ce sera l'occasion de faire des choix et d'affirmer certaines priorités. Selon le Chef de Service, la douane n'a pas vocation à sécuriser des territoires mais des flux de marchandises et cela n'implique pas nécessairement d'être présent sur tout le territoire.

Enfin, il a été relevé que notre administration était fière de ses missions sur lesquelles elle aimait communiquer mais que, de ce fait, elle pouvait être particulièrement sollicitée par les autres services de l'Etat (ce qui était la rançon de son succès).

Atténuer la logique des indicateurs

S'agissant des indicateurs, nous avons rappelé que de nombreuses administrations prenaient de la distance avec la culture du chiffre qui prévaut depuis l'instauration de la LOLF et que, même s'il est utile de pouvoir mesurer notre activité et fixer des objectifs, certains indicateurs pouvaient entraîner des effets pervers (priorisation excessive avec perte de savoir-faire dans certains domaines, contrôles de régularité là où devrait prévaloir la LCF...).

La Directrice Générale a indiqué partager notre point de vue et qu'il serait utile de lui signaler les indicateurs qui nous paraissaient peu pertinents.

Une vision optimiste de la réforme

Enfin, s'agissant du traitement social de la réforme, la Directrice Générale a estimé que ces questions devraient être vues sous un angle davantage positif que le mot « restructurations » utilisé par nos soins pouvait le laisser penser. Il s'agit selon elle davantage d'un accompagnement des ressources humaines. Il existe un grand nombre de possibilités pour s'adapter au changement : passer un concours, changer de fonctions, effectuer une mobilité vers une autre administration. Il s'agit de redéfinir un parcours de carrière avec les agents dans un cadre qui revêt de plus en plus un caractère interministériel.

Au terme de cet échange, nous avons apprécié la qualité d'écoute et l'attention portée à nos remarques par la Directrice Générale : celle-ci a bien conscience des risques qu'une réduction importante des effectifs pourrait entraîner pour notre administration. Elle semble véritablement vouloir plaider la cause de la douane auprès du ministère et faire en sorte que sa viabilité soit assurée pour les prochaines années. Nous n'avons donc pas trouvé que la Directrice Générale était aussi « inflexible » que le compte-rendu réalisé par d'autres organisations syndicales pouvait le laisser penser.

Nous avons relevé toutefois deux points qui nous interpellent :

D'abord les remarques relatives au caractère éventuellement relatif de certaines de nos missions qui font pourtant partie du cœur de métier de la douane.

Ensuite, nous estimons que la direction générale fait preuve d'un peu trop d'optimisme sur la possibilité, pour des collègues faisant l'objet de « restructurations », de pouvoir bénéficier de passerelles vers d'autres administrations - et notamment les collectivités territoriales - afin qu'ils puissent rester dans leur « bassin d'emploi ».

En effet, toutes les administrations connaissent un mouvement de réduction des effectifs similaires au nôtre et ne seront sans doute pas en mesure d'absorber des personnels venant d'autres administrations. Nous avons indiqué que la douane avait eu énormément de difficultés à transférer la mission de jaugeage des navires à la direction des affaires maritimes alors que seulement une dizaine de collègues jaugeurs étaient concernés (avec toutes les questions relatives au personnel et les différences de RIG entre les administrations) et que nous pouvions dès lors nous interroger sur la possibilité de trouver d'éventuels débouchés territoriaux aux douaniers. Quand on connaît l'avant-projet de loi sur la décentralisation et ses conséquences sur certains services de l'Etat qui devront rejoindre les collectivités territoriales, on ne peut en outre que s'inquiéter pour le régime indemnitaire des agents.

Enfin, il ne faudrait certainement pas sous-estimer l'attachement des douaniers à leur métier : s'ils sont entrés en douane, c'est parce qu'ils voulaient exercer un métier en douane et pas ailleurs. **Il est donc primordial de leur assurer un avenir au sein de leur maison !**



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Remarques et questions diverses posées en fin d'audience

- Les inspecteurs et la sélection professionnelle d'IP :

Nous avons rappelé que la sélection d'IP ressemblait trop à un concours externe et pas assez à une épreuve professionnelle alors que les autres directions du ministère ont nettement simplifié ou professionnalisé leurs épreuves. Cela a pour conséquence de demander un effort considérable de préparation aux collègues qui se présentent et surtout, cela pose des difficultés en terme de mobilité entre les administrations, les grades d'IP ou d'attaché principal n'ayant semble-t-il pas tous la même valeur.

- Les inspecteurs principaux et les règles de gestion d'accès au grade de DSD2 :

Nous estimons que les règles de gestion permettant l'accès au grade de DSD2 ne permettent pas toujours un traitement équitable des candidats : certains IP2 accèdent au grade de DSD2 à l'occasion d'une première mobilité au bout d'à peine 4 ans quand d'autres y accèdent que bien plus tardivement (parfois 10 ans) alors qu'ils ont effectué 2 ou 3 mobilités dans leur carrière d'IP (cas des IP2 qui effectuent une dernière mobilité sur des postes répertoriés comme étant dévolus à des IP et qui ne sont donc pas éligibles au grade de DSD2).

Il serait plus équilibré de prévoir que tout IP2 qui a effectué au moins une mobilité puisse accéder au grade de DSD2 dès 7 ans d'ancienneté.

Il n'est pas logique que l'accès à ce grade se fasse uniquement sur des critères de mobilité géographique ou fonctionnelle et que le mérite entre aussi peu en ligne de compte !

Par ailleurs, le classement de certains postes en IP ou en DSD est très relatif comme l'attestent certains exemples récurrents : départ d'un IP remplacé par un DSD1, remplacement d'un DSD1 par un IP2... Il est donc délicat d'établir des règles de gestion sur des critères de classement des postes très évolutifs.

- Le cas des DSD1 qui n'accèdent pas au statut d'emploi d'administrateur

Nous avons de nouveau appelé l'attention de la direction générale sur les collègues DSD1 qui n'accéderont pas au statut d'emploi d'administrateur et qui ne peuvent prétendre au grade de DPSD que deux ans avant leur départ en retraite. Il nous semble que le choix de carrière qu'ils ont fait impliquant responsabilité et mobilité n'est pas suffisamment récompensé, notamment au regard de certaines fins de carrière longue (statut d'emploi de CSC comptable notamment). Il faudrait donc ouvrir davantage le GRAF en abaissant la plage d'appel au grade de DPSD ou offrir davantage de débouchés d'administrateurs.

- La mise en place effective de la réforme de l'encadrement supérieur

Nous avons relayé l'incompréhension de certains administrateurs sur les retards de mise en place de la nouvelle carrière du cadre supérieur sous statut d'emploi d'administrateur qui vise à compenser les anciennes fins de carrières comptables par un régime indemnitaire adapté.

Il nous a été confirmé que les contraintes budgétaires actuelles entraînent un retard de paiement pour 2013 et que le lissage des compensations devrait intervenir sur une période plus longue que celle initialement prévue.

Par ailleurs, l'enveloppe globale permettant la modulation des cadres dirigeants pourrait être revue à la baisse.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Nouvelles rumeurs en matière de TVA à l'importation

Depuis quelques années, les pressions se font de plus en plus pressantes de la part de certains opérateurs économiques qui revendiquent la possibilité d'autoliquider la TVA à l'importation de façon à, prétendument, « améliorer la compétitivité de la France ».

Les revendications des représentants d'entreprises (MEDEF, CGPME...), relayées également par la Cour des Comptes, ont trouvé une oreille attentive auprès de la Ministre du commerce extérieur, Nicole Bricq. Celle-ci a en effet demandé qu'un **groupe de travail piloté par la douane étudie les modalités de mise en œuvre d'une telle réforme**, notamment à destination des entreprises assujetties à la TVA qui sont de « bonne foi » et qui ont des flux d'importations réguliers. De là à permettre aux opérateurs économiques agréés (OEA) d'expérimenter l'autoliquidation de la TVA directement sur leur CA3, il n'y a qu'un pas...

Faut-il voir dans ces réflexions une nouvelle menace sur le recouvrement et le contrôle de la TVA à l'importation par la douane... et, in fine, sur le maintien de son réseau comptable... ?

- Pourtant, la douane a réalisé des efforts considérables afin de limiter l'inconvénient théorique que représente le décaissement de la TVA à l'importation. Elle a notamment mis en place certaines mesures comme le report de paiement de la TVA, l'admission en franchise de TVA des importations, le décaissement total du crédit d'enlèvement et le paiement à échéance mensuelle le 25 du mois, permettant à l'opérateur de déduire la TVA en amont, ce qui lui offre des gains de trésorerie non négligeables....

- Par ailleurs, elle a toujours souligné que l'importateur de marchandises tierces a, de toute façon, des formalités à effectuer auprès de la douane lors de leur importation (dépôt de déclaration et acquittement d'éventuels droits de douane). L'autoliquidation de la TVA ne permettrait donc pas à l'opérateur de ne s'adresser qu'à la seule DGFIP...

- S'agissant des **contrôles**, l'assiette de la TVA à l'importation est fondée sur la **valeur en douane**, notion purement douanière, pour laquelle la douane dispose d'une réelle expertise. Ajoutons que le contrôle par la douane peut être effectué **a priori**, permettant de « bloquer » des marchandises, alors que celui de l'administration fiscale ne serait qu'a posteriori.

Un tel changement pourrait être de nature à favoriser l'essor de fraudes comme celles affectant la TVA communautaire (fameux « carrousels » de TVA) dans un contexte où la DGFIP indique régulièrement qu'elle n'a pas les moyens de contrôler tous les opérateurs qui lui sont signalés...

- Enfin, un dernier inconvénient tiendrait à la nécessaire mise en place d'un système d'échange d'informations entre la douane et la DGFIP pour veiller à ce que la TVA soit liquidée correctement (en incluant dans son assiette l'ensemble de droits et taxes perçus à l'importation), ce qui constituerait une lourdeur administrative de plus...

Compte tenu de l'ensemble de ces inconvénients, **il est indispensable que la douane conserve l'intégralité de ses compétences en matière de TVA à l'importation !**

Grande délinquance économique et financière : logique d'efficacité ou logique d'affichage ?

La communication du Premier Ministre sur « la transparence de la vie publique et le renforcement des moyens de lutte contre la grande délinquance économique et financière et les paradis fiscaux », à l'issue du Conseil des Ministres du 10 avril, **est décevante quant à la place qu'elle accorde à la douane.**

Le Gouvernement prépare en effet un projet de loi visant à agir avec plus d'efficacité dans la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale mais ne s'appuie guère sur des services qui ont su montrer leur efficacité et sont au cœur de ces sujets.

Ainsi à côté de la création d'une nouvelle autorité administrative indépendante, la « **Haute autorité de la transparence** », il est prévu de renforcer les moyens de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale internationale. Mais **seuls les moyens de la justice, de la police et du fisc pour lutter contre les fraudes fiscales et les réseaux de blanchiment seront renforcés.** L'effort portera sur les effectifs, avec le renfort de 50 enquêteurs de police judiciaire, soit un doublement par rapport aux effectifs actuels de la DNIFF, de 50 magistrats, et de 50 agents supplémentaires à la DGFIP pour la lutte contre la fraude fiscale.

Un « **office central de lutte contre la fraude et la corruption** » sera institué au sein de la direction centrale de la police judiciaire. Il reprendra les compétences de la division nationale des infractions financières et fiscales (DNIFF), **et sera renforcé par des personnels du ministère des finances (effectifs DGFIP renforcés, DGCCRF et Douane)**, soit un total de 95 personnels environ, contre 45 aujourd'hui à la DNIFF.

Les techniques spéciales d'enquête seront étendues à la lutte contre les fraudes fiscales les plus complexes et leur blanchiment, sur le modèle des dispositions prévues en matière de criminalité organisée.

Et la douane dans tout ça ?

On peut d'ores et déjà noter que **seuls les effectifs de la DGFIP seraient renforcés** et que **tout semble indiquer que la douane et la CCRF (ou ce qu'il en reste) devront mettre à disposition des personnels sans compensations.** S'agira-t-il de douaniers administratifs ou ayant la qualification d'ODJ ? **En l'état actuel du projet, la douane sera invitée à fournir des effectifs à la DNIFF tout en continuant à être la seule administration de sécurité à perdre des effectifs.**

Pourquoi, afin de lutter contre la grande délinquance économique et financière, les autorités ne s'appuient-elles pas davantage (en les renforçant) sur les services de la douane, « police des capitaux », forte de ses capacités à intercepter des flux financiers, traiter le renseignement et développer des enquêtes administratives et judiciaires ?

Pourquoi les compétences des brigades qui interceptent régulièrement d'importantes quantités de capitaux au titre des manquements aux obligations déclaratives (MOD), de la DNRED et du SNDJ **ne sont-elles pas davantage valorisées ?**

Les autorités gouvernementales sont-elles suffisamment informées des pouvoirs dont dispose déjà le SNDJ au titre de l'art 28-1 du CPP pour traiter ces phénomènes de corruption et de grandes fraudes financières ?

- compétence générale en matière de blanchiment (art 324-1 à 9 du CPP), en matière d'escroqueries à la TVA (art 28-1-2° CPP), de protection des intérêts financiers de l'Union européenne (art 28-1-3° CPP),
- compétence et capacité à mettre en œuvre les pouvoirs spéciaux pour lutter contre la criminalité et la délinquance organisée (art 706-73 et 74 CPP), pouvoirs similaires à ceux du nouvel office.

Les mêmes autorités sont-elles également informées **des résultats obtenus par la douane**, en matière de lutte contre la corruption et les grandes fraudes financières organisées (résultats en matière de fraudes au régime 42, lutte contre les carrousels de TVA ...) ?

N'aurait-il pas été préférable de créer, comme cela avait été envisagé en 2009, un **corps d'enquêteurs fiscaux judiciaires** en faisant acquérir la qualification judiciaire à des enquêteurs fiscaux et en adossant ce service au SNDJ **de façon à mettre en place un véritable service judiciaire Douane-Impôts pour l'ensemble de notre ministère ?**

Il est regrettable de constater qu'encore une fois, **la création d'un nouvel office et le renforcement des moyens à disposition du ministère de l'Intérieur sont préférés à l'utilisation de services douaniers compétents qui pourraient être renforcés.**

L'absence d'un conseiller technique « douane » auprès de nos ministres ne suffit pas à expliquer **le peu de cas que nos gouvernants font de la douane**, administration qui n'est – rappelons-le – pas prioritaire alors qu'elle est au centre d'un grand nombre d'enjeux qui font quotidiennement la une de nos journaux... **Qu'il s'agisse de fraudes alimentaires, de trafics de contrefaçons, de médicaments ou de stupéfiants, une administration efficace perd des emplois au bénéfice d'autres services de l'Etat. Logique d'efficacité ou logique d'affichage ?**

PREFON - RETRAITE

**N°1 DE LA COMPLEMENTAIRE RETRAITE
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**12 BIS RUE DE COURCELLES - 75008 PARIS
N° VERT : 0 800 208 208**

WWW.PREFON.ASSO.FR

Billet d'humeur : l'art de la sémantique

Il nous est déjà arrivé de dénoncer dans ces colonnes l'existence de discours lénifiants sur quantité de sujets. On atteint aujourd'hui des sommets dans l'art de la sémantique. On nous répète à l'envie que les réformes entreprises par le précédent gouvernement étaient mauvaises par principe. Il convient donc de les fustiger sans état d'âme et de les annuler sans délai !

Ainsi de l'odieuse RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) qui dissimulait derrière cette appellation neutre une épouvantable logique comptable avec ce souci constant de réduire les coûts en essayant vaille que vaille de maintenir un service public efficace. Mais, une fois la RGPP traînée aux gémonies, il n'empêche que la problématique demeure ; alors, une fois de plus, on se paye de mots : on crée la jolie MAP ou « Modernisation de l'Action Publique ». La mission à entreprendre est exactement de même nature, avec aussi peu d'effectifs et autant d'audits externes, mais avec le mot de Modernisation, cela a effectivement une autre allure...

La désormais célèbre PFR (Prime de Fonctions et de Résultats) a subi le même sort que la RGPP. Mais là encore, le souci reste constant de récompenser selon les mérites. Alors la ministre de la fonction publique précise qu'elle souhaite « *un système de rémunération qui préserve la possibilité de **moduler** la rémunération des agents en fonction de leur **valeur** professionnelle et de leur **engagement individuel*** ». Mieux, selon les confidences reçues par le journal Les Echos, la part liée au mérite individuel, serait « *non plus liée à la performance mais au comportement* »... Effectivement, ça change tout...

Le Gouvernement, qui se prétend attentif au sort de ses agents, vient de supprimer le décret du 12 novembre 2012 relatif à la réorientation professionnelle des fonctionnaires de l'État au motif qu'il s'agissait de mobilité forcée. Mais son projet de loi de décentralisation la réintroduit de manière encore plus brutale en ne laissant aux agents transférés (dont certains des Finances) aux collectivités territoriales que le « choix » entre l'intégration dans la Fonction publique territoriale ou le détachement illimité auprès de cette même collectivité ; certes, figure dans ce projet la possibilité très hypocrite de demander son retour dans le giron de l'État mais seulement en cas de postes vacants, ce qui devient, par les temps qui courent, extrêmement rare.

Cette argumentation sémantique, vaine agitation qui ne trompe pas les naïfs, rappelle en définitive les propos de Guiseppe Tomasi di Lampedusa : « il faut que tout change pour que rien ne change ».

(Source : CGC-Centrale)

BULLETIN D'ADHESION
AU SYNDICAT *CGC-Douanes*

Pour adhérer, renvoyez le présent bulletin, accompagné de votre chèque de cotisation libellé à l'ordre de *CGC-Douanes* à :

***CGC-Douanes* – Immeuble TURGOT – teledoc 909**
86-92 allée de Bercy 75 012 PARIS

Fiche de renseignements à compléter :

Nom : _____ **Prénom :** _____

Date et lieu de naissance : _____ **Fonctions :** _____

Grade : _____ **Echelon :** _____

Coordonnées professionnelles :
Service : _____ **Direction :** _____

Adresse : _____

Tél. : _____ **Fax :** _____

E-mail : _____

Coordonnées personnelles (si vous désirez y recevoir votre courrier syndical) :
Adresse : _____

Tél. : _____ **E-mail :** _____

Le montant des cotisations est disponible sur le site internet de *CGC-Douanes*, rubrique infos pratiques.

Le montant de la cotisation englobe une protection juridique personnelle à caractère syndical et professionnel. Pour information, 66 % des cotisations sont déductibles de votre impôt sur le revenu.

contacts :
tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr